## L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

## i

# EMPLOYEURS CONCERNÉS: ENTREPRISES, ASSOCIATIONS,

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS...

Vous accueillez pendant

Vous accueillez pendant une durée limitée : un demandeur d'emploi, un jeune, un salarié en insertion, un travailleur handicapé... pour faire découvrir les métiers de votre secteur, initier un recrutement pour un emploi durable ou aider à la validation d'un projet professionnel.

### L'ESSENTIEL À RETENIR

L'immersion professionnelle est aussi appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

#### **QUELS OBJECTIFS?**

- → Faire découvrir vos métiers ou votre secteur.
- → Répondre à vos besoins en recrutement.
- → Favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion.

#### **QUI ACCUEILLIR?**

- → Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé,
- → et pour laquelle Pôle emploi, une Mission Locale, un Cap emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE hors ETTI) a prescrit une « période de mise en situation en milieu professionnel ».

#### **COMBIEN DE TEMPS?**

→ Un mois maximum renouvelable sous conditions.

#### **QUELLES STRUCTURES D'ACCUEIL?**

→ Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association...).

#### **QUELLES DÉMARCHES?**

Contactez votre conseiller Pôle emploi afin de :

- → rencontrer des candidats souhaitant effectuer une période d'activité en lien avec vos métiers,
- → connaître les différentes étapes :
  - signature d'une convention,
  - désignation d'une personne chargée du suivi du bénéficiaire au sein de votre entreprise.

# QUELS OBJECTIFS POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

#### FAIRE CONNAÎTRE SES MÉTIERS, PRÉPARER UNE EMBAUCHE...

Les périodes d'immersion professionnelle visent à promouvoir et valoriser vos métiers, votre secteur d'activité auprès de jeunes, de demandeurs d'emploi, pour préparer un recrutement.

#### VALIDER UN PROJET PROFESSIONNEL DANS VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Ces périodes peuvent conforter le bénéficiaire dans le choix d'un métier au travers d'une mise en situation auprès de professionnels confirmés et ainsi sécuriser un éventuel recrutement de la personne dans votre entreprise.

## **QUI ACCUEILLIR?**

Demandeurs d'emploi, adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), jeunes suivis par les Missions locales, travailleurs handicapés, allocataires du RSA, salariés en contrat aidé ou en insertion dans le secteur de l'IAE...: toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé peut effectuer une immersion professionnelle dès lors que cette mesure a été prescrite par:

- → Pôle emploi, une Mission Locale, un Cap emploi ou un organisme délégué par l'un de ces opérateurs,
- → une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) : association intermédiaire (AI), atelier et chantier d'insertion (ACI) ou entreprise d'insertion (EI).

